



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 9 novembre 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile et madame Mylène Galarnau, responsable des ressources humaines.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-11-09-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 31.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 22-11-09-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 6.1 « Prise de photos des élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au montant de 2 600 \$ plus taxes : autorisation ».

**Proposition adoptée.**

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au comité administratif.

SUJETS TRAITÉS	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
École primaire Les Cèdres - demande d'exclusion de la zone agricole – observations sur l'orientation préliminaire de la Commission de protection agricole du Québec (CPTAQ) - dossier 430 302 et demande d'une rencontre publique	CA 21-06-02-24	Modifications réglementaires de la ville des Cèdres traitées au conseil extraordinaire du 11 août 2022 et la résolution numéro 20-08-11-03 a été transmise.  Transmission du certificat de conformité des Règlements numéro 395-18-2022 et 304-13-2022 de la Ville des Cèdres concernant l'implantation de l'école primaire.  Transmission à la CPTAQ du Règlement 167-26 modifiant le schéma d'aménagement afin d'autoriser l'implantation de l'école primaire aux Cèdres.



SUJETS TRAITÉS	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	SUIVI
Demande d'exclusion et d'aliénation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots numéro 2 397 378, 2 643 211 et 4 053 698 ayant une superficie approximative de 4 645 m2 à des fins d'agrandissement commercial agricole à Sainte-Marthe : positionnement - dossier 429 226	CA 22-06-15-31	Transmission de la résolution à la municipalité de Sainte-Marthe le 28 juin. Transmission des documents pour le dossier par la CPTAQ le 7 juillet 2022. La CPTAQ demande des documents complémentaires ainsi qu'une nouvelle résolution de la MRC en vertu des articles 62 et 65 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA). La résolution CA 22-08-17-27 a été transmise à la CPTAQ. Statu quo
Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour un cimetière, des lots numéro 1 543 839 et 4 711 706 de la ville de Vaudreuil-Dorion - dossier 432 776	CA 21-11-10-21	Réception d'un avis de convocation pour une rencontre virtuelle le 15 novembre prochain avec la ville de Vaudreuil-Dorion et la CPTAQ.

### 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022 : ADOPTION

**CA 22-11-09-03** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 12 octobre 2022 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

#### 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

#### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

##### 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

**CA 22-11-09-04** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 22-11-09 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-11-09, le tout en fonction du budget adopté ».

  
\_\_\_\_\_  
Guy-Lin Beaudoin

**Proposition adoptée.**



**5.1.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

**5.1.3 DÉTAIL DES FACTURES DE LA PETITE CAISSE AU MONTANT TOTAL DE 622,30 \$ : DÉPÔT**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

**5.1.4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION**

**CA 22-11-09-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'autoriser** le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

**5.1.5 FRAIS D'INSCRIPTION, DE FORMATION ET D'ADHÉSION**

**5.1.5.1 FORMATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET DE L'ÉQUIPE DES COMMUNICATIONS SUR LES COMMUNICATIONS INTERNES POUR UN MONTANT DE 4 000 \$ EXCLUANT LES TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les changements organisationnels des dernières années, ainsi que de l'arrivée de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT le besoin de consolider les communications internes à la MRC en cette période d'adaptation au travail en mode hybride ainsi que de structurer nos canaux de communication internes;

CONSIDÉRANT la pertinence de la formation ciblée, à savoir :

- Communications internes 101: maximisez votre impact au sein de votre équipe
- Comprendre le rôle et le pouvoir de communications internes organisées et structurées;
- Définir une structure de canaux interne efficace et identifier ses propres leviers;
- Renforcer sa marque-employeur: rétention, développement, engagement et succès.

CONSIDÉRANT QUE les contenus de la formation seront ajustés aux besoins et aux enjeux de l'organisation et qu'une rencontre préliminaire avec la formatrice et un conseiller Formations Infopresse sera organisée afin de discuter du contenu et de l'organisation de la formation;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Formations Infopresse répond aux attentes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de la formation d'une durée de trois heures aux bureaux de la MRC pour 10 à 15 participants s'élèvent à un montant maximal de 4 000 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 454;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-06** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'autoriser** la formation des membres de la direction et de l'équipe des communications sur les communications internes par la firme Formations Infopresse au montant de 4 000 \$ excluant les taxes.



**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

**Proposition adoptée.**

**5.1.5.2 INSCRIPTION DE MADAME ÉLISE PHOENIX ET DE MONSIEUR OLIVIER FERLAND AUX WEBINAIRES CONFÉREAU SUR LES CHANGEMENTS AU RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC DU 17 ET 24 NOVEMBRE 2022 AU COÛT TOTAL DE 400 \$, TAXES NON INCLUSES, POUR LES DEUX PARTICIPANTS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est entré en vigueur le 1er mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le régime provincial prévoit qu'une personne doit obtenir préalablement les autorisations municipales à tous travaux ou activités réalisés dans une rive, une zone inondable ou un littoral;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) offre des webinaires pour informer les professionnels des municipalités sur les changements apportés par le Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et présenter des outils utiles à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les deux participants bénéficient d'un tarif préférentiel puisqu'ils sont membres de l'AGRCQ;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 454;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-07** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** madame Élise Phoenix et monsieur Olivier Ferland à s'inscrire aux webinaires du 17 et 24 novembre 2022 offerts par l'AGRCQ sur les changements au régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral au coût total de 400 \$, taxes non incluses, pour les deux participants.

**Proposition adoptée.**

**5.1.5.3 INSCRIPTION DE MADAME ÉLISE PHOENIX AU 2E FORUM NATIONAL SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC LES 21 ET 22 FÉVRIER 2023 AU COÛT DE 225 \$ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le 2<sup>e</sup> forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) qui se tiendra au centre des congrès de Québec les 21 et 22 février 2023 qui porte sur des sujets comme la restauration des milieux humides et hydriques ainsi que l'utilisation durable et les aspects sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC élabore le PRMHH et qu'il sera adopté prochainement;

CONSIDÉRANT QU'un tarif avantageux est offert avant le 15 décembre pour les inscriptions hâtives;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 346 au budget 2023;

POUR CES MOTIFS,





**CA 22-11-09-08** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'autoriser** madame Élise Phoenix à **s'inscrire** au 2<sup>e</sup> Forum national sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) au montant 225 \$ plus taxes pour l'inscription;

**d'autoriser** les dépenses reliées aux frais d'hébergement en hôtel et les frais de déplacement pour assister au forum, selon la politique en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**5.1.5.4 PARTICIPATION DE MESSIEURS PATRICK BOUSEZ, PRÉFET ET GUY-LIN BEUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU FORUM MUNICIPAL AYANT POUR THÈME INTÉGRATION DES ACTIVITÉS MINIÈRES : ACCEPTABILITÉ SOCIALE ET COHABITATION LE 26 JANVIER 2023 À GATINEAU (INSCRIPTION GRATUITE/ (FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la tenue d'un Forum municipal ayant pour thème *Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation* le 26 janvier 2023 au Palais des congrès de Gatineau;

CONSIDÉRANT la pertinence du sujet et l'intérêt de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'y assister;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 02 110 00 346 et 02 130 00 346;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-09** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'autoriser** l'inscription et la participation de messieurs Patrick Bousez, préfet, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au forum municipal ayant pour thème *Intégration des activités minières : acceptabilité sociale et cohabitation* le 26 janvier 2023 à Gatineau ainsi que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon la politique en vigueur (inscription au forum gratuite).

**Proposition adoptée.**

**5.1.5.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2023 À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC AU COÛT DE 5 258,50 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ assure un leadership politique et stratégique afin de défendre les intérêts des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'elle exerce une représentation soutenue et effective pour que ses membres se fassent entendre concrètement auprès des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'adhésion sont de 5 258,50 \$ taxes incluses et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 110 00 494;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'autoriser** le renouvellement d'adhésion 2023 à la l'Union des municipalités du Québec (UMQ) des municipalités de la MRC hors de la Communauté métropolitaine de Montréal au coût de 5 258,50 \$, taxes incluses.

**Proposition adoptée.**



## **5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

### **5.2.1 RÉOLUTIONS D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE EN CHARGE LA RÉMUNÉRATION DES JUGES DES COURS MUNICIPALES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.2 RÉOLUTION DE LA MRC DE THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.3 RÉOLUTION DE LA MRC DE PAPINEAU - INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER - MÉTHODE DE RÉALISATION, CONSIGNATION ET DE DIFFUSION DES DONNÉES - RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.4 RÉOLUTION DE LA MRC DE PAPINEAU - DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AFIN D'OBTENIR DES MODÈLES DE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION ET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN (PL 69) RECOMMANDATION DU CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.5 RÉOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI-ouest - ARTICLE 59 - DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.6 RÉPONSE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES CONDUCTEURS AUTOMOBILES CONCERNANT LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES ET L'EMPLACEMENT DES INTERRUPTEURS DE COURANT POUR FACILITER LES OPÉRATIONS D'INTERVENTION D'URGENCE : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.7 RÉOLUTION D'APPUI DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT - MÉMOIRE SUR LE PROJET POLITIQUE MÉTROPOLITAINE D'HABITATION : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

### **5.2.8 RÉOLUTION DE LA MRC D'ANTOINE LABELLE - DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DES RÈGLES DE LA CONVENTION ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC | MRC-CA-16267-09-22 : DÉPÔT**

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

## **5.3 BÂTIMENTS**

### **5.3.1 INSTALLATION D'UNE GOUTTIÈRE À L'ENTRÉE ARRIÈRE DU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LA FIRME LES GOUTTIÈRES LM LANDRY AU MONTANT DE 735 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE l'évacuation de l'eau du toit protégeant la porte d'entrée arrière s'effectue par un orifice permettant l'écoulement de l'eau directement sur le pavage de béton donnant accès à l'entrée arrière;

CONSIDÉRANT les périodes de gel et de dégel se produisant lors de la période automnale chevauchant celle hivernale ainsi que lors de la période hivernale chevauchant celle printanière, formant de la glace sur le pavage de béton donnant accès à l'entrée arrière;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (1979, c. 63, a. 51.) prévoit que « L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur »;

CONSIDÉRANT les risques de chute, de blessures corporelles pour toute personne utilisant l'entrée arrière du pôle civique;

CONSIDÉRANT les risques de poursuite à des fins d'indemnisation pour blessures corporelles auxquels pourrait s'exposer la MRC de Vaudreuil-Soulanges advenant une chute sur la glace;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'orifice existant à la gauche de l'entrée avec une gouttière permettra d'évacuer l'eau à l'extérieur du pavage de béton donnant accès à l'entrée arrière;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-11** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'autoriser** l'installation d'une gouttière à l'entrée arrière du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par la firme Les gouttières L.M. Landry au montant de 735 \$, plus les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

**5.3.2 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME LIMITLESS POUR LE LAVAGE DES FENÊTRES ET DES MURS EXTÉRIEURS AUX ENTRÉES AVANT ET ARRIÈRE DU PÔLE CIVIQUE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR L'ANNÉE 2023 AU MONTANT DE 5 250 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le pôle civique, situé au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, est établi sur un boulevard achalandé et sujet à un salissage régulier du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues pour effectuer le lavage des fenêtres et des murs extérieurs aux entrées avant et arrière du pôle civique;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Groupe Limitless est la plus basse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Limitless a offert des services satisfaisants à la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis les trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'autoriser** l'octroi de contrat à la firme Groupe Limitless pour le lavage des fenêtres et des murs extérieurs aux entrées avant et arrière du pôle civique de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2023 au montant de 5 250 \$, plus les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**



**5.3.3 OCTROI DE CONTRAT D'ENTRETIEN DU GROUPE ÉLECTROGÈNE AU CENTRE D'ARCHIVES DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR LA FIRME LE GROUPE FAGUY INC. COUVRANT LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2022 AU 30 NOVEMBRE 2025 AU MONTANT ANNUEL DE 1 120 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'importance du maintien en bon état du groupe électrogène nouvellement installé au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges afin d'assurer le bon fonctionnement des pompes submersibles lors de pannes d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Faguy Inc. a été sous contrat avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et dont le contrat a été renouvelé jusqu'au 30 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Faguy Inc. a répondu aux attentes contractuelles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** l'octroi de contrat d'entretien du groupe électrogène au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges par la firme Le Groupe Faguy Inc. couvrant la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2025 au montant annuel de 1 120 \$, plus les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

**6. COMMUNICATION**

**6.1 PRISE DE PHOTOS DES ÉLUS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU MONTANT DE 2 600 \$ PLUS TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux élus ont été nommés à la suite des élections municipales de novembre 2021 et que la dernière prise de photos remonte à 2018;

CONSIDÉRANT QUE les photos seront utilisées, entre autres, pour le document des Réalisations de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Réalisations sont la plus belle carte de visite de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les Réalisations sont distribuées à tous les ministères, aux MRC du Québec, aux organisations de la région, aux 23 municipalités du territoire de Vaudreuil-Soulanges et aux municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la firme Valérie Provost photographie répond aux attentes de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la prise de photos sera d'une durée de quatre heures aux bureaux de la MRC pour 26 personnes et s'élève à un montant maximal de 2 600 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 130 00 349;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'autoriser** la prise de photos des élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par la firme Valérie Provost photographie au montant de 2 600 \$ excluant les taxes.





**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer les documents afférents.

**Proposition adoptée.**

**7. RESSOURCES HUMAINES**

**7.1 EMBAUCHE DE MADAME VICKIE RANGER À TITRE D'AGENTE DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 629 01 950;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'entériner** l'embauche de madame Vickie Ranger à titre d'agente de soutien en développement social pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 31 octobre 2022, selon la classe 7 et l'échelon 2 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**7.2 EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE SAVARD À TITRE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – PROFIL RELATIONS PUBLIQUES SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 141 – 5 %  
02 130 00 141 – 10 %  
02 610 00 141 – 15 %  
02 220 00 141 – 2 %  
02 320 00 141 – 2 %  
02 460 00 141 – 10 %  
02 400 00 141 – 17 %  
02 454 00 141 – 8 %  
02 590 00 141 – 6 %  
02 452 30 141 – 20 %  
02 210 00 141 – 5 %

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu



**d'entériner** l'embauche de madame Caroline Savard à titre de conseillère en communication – profil relations publiques pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 7 novembre 2022, selon la classe 7 et l'échelon 2 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**7.3 OCTROI DE CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE POUR LE POSTE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU À MADAME CATHERINE ST-AMOUR, À COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2022 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 141 – 5 %  
02 130 00 141 – 10 %  
02 610 00 141 – 15 %  
02 220 00 141 – 2 %  
02 320 00 141 – 2 %  
02 460 00 141 – 10 %  
02 400 00 141 – 17 %  
02 454 00 141 – 8 %  
02 590 00 141 – 6 %  
02 452 30 141 – 20 %  
02 210 00 141 – 5 %

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-17** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'octroyer** un contrat à durée indéterminée à madame Catherine St-Amour, à titre de conseillère en communication – responsable des relations avec le milieu à compter du 7 novembre 2022, selon la catégorie d'employés non syndiqués et non cadres, avec une rémunération similaire à la convention collective en vigueur selon la classe 8 et l'échelon 3, et d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer le contrat de travail.

**Proposition adoptée.**

**8. SÉCURITÉ**

**8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**8.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet traité.

**8.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.



**9. COUR MUNICIPALE**

**9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À FOISY LABRECQUE HUISSIERS DE JUSTICE INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN SECOND BUREAU D'HUISSIER DE JUSTICE : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la nécessité de la CMR de recourir aux services d'huissiers pour la signification de différentes procédures ainsi que pour l'exécution des jugements;

CONSIDÉRANT le besoin de la CMR de recourir à un second fournisseur couvrant plusieurs districts judiciaires;

CONSIDÉRANT l'augmentation à venir des exécutions de jugements suivant la nomination à titre de perceptrice des amendes de la greffière de la CMR;

CONSIDÉRANT QUE Foisy Labrecque huissiers de justice Inc. a une expertise pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE Foisy Labrecque huissiers de justice Inc. reçoit déjà des mandats pour la CMR provenant de Bruchési, Toulouse, Brassard, Huissiers en Justice, s.e.n.c., notre unique fournisseur actuel, lorsque les mandats sont à l'extérieur du district judiciaire de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 120 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'octroyer** un contrat à Foisy Labrecque huissiers de justice Inc. pour les services d'huissier de justice, pour une durée indéterminée, selon le Tarif d'honoraires des huissiers de justice, selon les besoins de la cour, pour un montant annuel maximal prévu au budget et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint, la directrice du greffe et des communications ou la greffière de la CMR à signer les documents afférents.

**Proposition adoptée.**

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 COURS D'EAU**

**10.1.1 MANDAT À YVON BÉDARD POUR LE PIÉGEAGE DE CASTORS DANS LE RUISSEAU BLANC POUR OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LE LOT 2 398 818 À TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR AU MONTANT MAXIMUM DE 1 000 \$ SANS LES TAXES APPLICABLES : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QU'il y a une obstruction par un barrage de castors sur le ruisseau Blanc sur le terrain portant le lot 2 398 818 dans la municipalité de Très-Saint-Rédempteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions sur les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;



POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'entériner** les mandats au trappeur Yvon Bédard pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$;

**d'affecter** les sommes au bassin 4 : Rigaud : 55,57 %; Sainte-Justine-de-Newton : 12,81 %; Sainte-Marthe : 1,23 % et Très-Saint-Rédempteur : 30,39 %.



**Proposition adoptée.**

**10.1.2 OCTROI DE MANDAT AU TRAPPEUR GÉRARD TRÉDEMY POUR LE PIÉGEAGE DES CASTORS DANS LA RIVIÈRE QUINCHIEN POUR OBSTRUCTION PAR BARRAGES DE CASTORS SUR LES LOTS 3 899 921 ET 4 160 722 À VAUDREUIL-DORION POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 1000 \$, TAXES NON INCLUSES : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE les barrages de castors situés sur la rivière Quinchien sur les lots 3 899 921 et 4 160 722, sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion, sont des obstructions à l'écoulement normal de ses eaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de piégeage de castors avant de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer les obstructions dans les cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tel que prévu dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,





**CA 22-11-09-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

**d'entériner** le mandat au trappeur Gérard Trédemy pour le piégeage de castors au montant maximum de 1 000 \$, taxes non incluses;

**d'affecter** les sommes au bassin 7 (Les Cèdres : 32,41 %, Saint-Lazare : 25,81 % et Vaudreuil-Dorion : 41,78 %).



**Proposition adoptée.**

**10.1.3 OCTROI DE MANDAT AU COBAVER POUR RÉALISER DES RELEVÉS CICATRICIELS DE LA RIVIÈRE DELISLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES AU MONTANT DE 4 000 \$ TOUTES TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le projet de cartographie des zones inondables dans le cadre de l'entente intermunicipale entre les MRC d'Argenteuil, de Deux-Montagnes et de Vaudreuil-Soulanges et de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE cette entente désigne la MRC de Vaudreuil-Soulanges comme gestionnaire de l'aide financière du MAMH;

CONSIDÉRANT le besoin de réaliser des relevés de cicatrices glacielles sur la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT l'offre de services du COBAVER-VS;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 690 01 729;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **octroyer** le contrat au montant de 4 000 \$, toutes taxes incluses.

**Proposition adoptée.**



**10.1.4 SERVICE DE NETTOYAGE DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL DE L'ÉQUIPE DES COURS D'EAU PAR LA COMPAGNIE HÉRARD ET FILS NETTOYEURS INC. POUR UN MONTANT DE 200 \$ POUR NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022 : AUTORISATION.**

CONSIDÉRANT les besoins de l'équipe des cours d'eau en matière de nettoyage d'équipement de protection individuelle, notamment pour effectuer des travaux d'inspection en milieu riverain (tique, boue, herbe à puce, panais sauvage);

CONSIDÉRANT la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST);

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget de l'équipe des cours d'eau pour le nettoyage d'équipement de protection individuelle et que ces sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 460 00 650;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-22** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'autoriser** le nettoyage de l'équipement de protection individuelle pour un montant de 200 \$ plus taxes pour novembre et décembre 2022.

**Proposition adoptée.**

**10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet traité.

**10.3 ÉCOCENTRES**

**10.3.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA PORTE D'ACCÈS DE L'ENTRÉE DES FOURNISSEURS DE L'ÉCOCENTRE À VAUDREUIL-DORION PAR LES SOUDURES J. I. M. INC. POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 3 700 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire et responsable du site et des infrastructures de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion et qu'elle doit s'assurer que les installations soient sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'accès de la clôture de la plateforme inférieure pour l'accès des fournisseurs est endommagée et nécessite des réparations urgentes afin d'assurer la sécurité du site;

CONSIDÉRANT que les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-23** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**d'autoriser** les travaux de réparation de la porte d'accès de l'entrée des fournisseurs de l'écocentre à Vaudreuil-Dorion par Les Soudures J. I. M. Inc. pour un montant maximal de 3 700 \$ avant taxes.

**Proposition adoptée.**

**10.3.2 AJOUT DE DEUX (2) JOURS D'OUVERTURE DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES, SOIT LE 28 ET 29 DÉCEMBRE 2022 DE 9 H À 16 H, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 2 500 \$ : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QU'à l'horaire d'hiver, le Réseau des écocentres est ouvert du vendredi au dimanche;

CONSIDÉRANT QUE les jours fériés du 24, 25, 26 et 31 décembre 2022 et du 1<sup>er</sup> et 2 janvier 2023 tombent du samedi au lundi, entraînant une fermeture des écocentres pendant treize (13) jours consécutifs;

CONSIDÉRANT les répercussions négatives potentielles d'un tel bris de services à une période achalandée selon l'évaluation de la fréquentation aux écocentres des années précédentes;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de deux (2) jours d'ouverture de 9 h à 16 h, dans les quatre écocentres permettraient de répondre aux besoins des citoyens et est cohérent avec des fêtes écoresponsables;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMR-VS) lors de la rencontre tenue le 18 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-24** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'autoriser** l'ajout de deux (2) jours d'ouverture dans le Réseau des écocentres pendant la période des Fêtes, soit le 28 et 29 décembre 2022 de 9 h à 16 h, pour un montant maximal de 2 500 \$ payé selon le nombre réel d'heures travaillées.

**Proposition adoptée.**

**10.3.3 ACHAT, INSTALLATION ET RÉPARATION DE L'AFFICHAGE AUX ÉCOCENTRES À VAUDREUIL-DORION, SAINT-ZOTIQUE ET RIGAUD POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 2 950 \$ AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'affichage sur les sites des écocentres et que cet affichage est essentiel pour bien orienter les usagers;

CONSIDÉRANT QUE des panneaux d'affichage nécessitent des réparations à l'écocentre à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE le système d'affichage à l'écocentre à Vaudreuil-Dorion a subi de nombreux bris au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de nouvelles matières à l'écocentre à Rigaud nécessite la fourniture de nouvelle affiche;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 00 349;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** l'achat, l'installation et la réparation de l'affichage aux écocentres à Vaudreuil-Dorion, Saint-Zotique et Rigaud pour un montant maximal de 2 950 \$ avant taxes.

**Proposition adoptée.**





**10.3.4 ACHAT DE BOÎTES GO ZÉRO DE MEDSUP CANADA POUR LA RÉCUPÉRATION DES MASQUES DE PROCÉDURES DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES POUR UN MONTANT DE 4 200 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la résolution CA 21-04-14-05 autorisant l'achat de boîtes de recyclage « Go Zéro » de l'entreprise *Medsup Canada* afin de permettre la récupération des masques médicaux dans le réseau des écocentres et au siège social de la MRC;

CONSIDÉRANT que le service est bien utilisé par les citoyens du territoire et que les boîtes sont pleines ou en voie de l'être;

CONSIDÉRANT que le programme Go Zéro de *Medsup Canada* offre différents formats de boîtes de collecte, soit 150 L (2 000 masques) pour 175 \$ et 1 000 L (15 000 masques) pour 805 \$, livraison et retour inclus;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 02 446;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-26** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'autoriser** l'achat de cinq (5) boîtes Go Zéro de 1 000 L pour le réseau des écocentres et d'une (1) boîte de 150 L pour le siège social de la MRC de l'entreprise *Medsup Canada* afin de permettre la récupération des masques de procédure pour un montant de 4 200 \$, incluant les frais de livraison et taxes.

**Proposition adoptée.**

**11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

**11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ**

**11.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-308 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-308 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'agrandir la zone P2-1009 à même la zone H3-1010 de façon à prévoir la classe d'usages « Espaces publics (P1) » et « Institutionnelle et administrative (P2) » dans la partie agrandie;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 1275-308 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-27** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1275-308 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 1275-308 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**





### 11.1.1.2 VILLE D'ÎLE-CADIEUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 196-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 196 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 196-1 de la Ville d'Île-Cadieux a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 196 afin de :

- permettre l'aménagement d'un bureau à domicile à l'intérieur de certains bâtiments accessoires et prévoir les normes applicables à l'utilisation et à l'aménagement de ceux-ci;
- modifier la définition d'une piscine afin de l'arrimer à celle prévue à la réglementation provinciale applicable en matière de sécurité dans les piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 196-1 de la Ville d'Île-Cadieux indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-28** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 196-1 de la Ville d'Île-Cadieux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 196-1 de la Ville de L'Île-Cadieux.

**Proposition adoptée.**

### 11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE - RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMÉROS 282-10-22 ET 282-11-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 282 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 282-10-22 de la Municipalité de Saint-Télesphore a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 282 afin de revoir l'encadrement du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 282-11-22 de la Municipalité de Saint-Télesphore a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 282 afin de revoir certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires à l'habitation;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 282-10-22 et 282-11-22 de la Municipalité de Saint-Télesphore indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-29** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les Règlements numéros 282-10-22 et 282-11-22 de la Municipalité de Saint-Télesphore et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité des Règlements numéros 282-10-22 et 282-11-22 de la Municipalité de Saint-Télesphore.

**Proposition adoptée.**



**11.1.2 OCTROI D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE PROFESSIONNELLE À MADAME HÉLÈNE DOYON POUR LES ANALYSES DE CONFORMITÉ ET QUESTIONNEMENTS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 25 000 \$ TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder aux analyses de projets de règlement et de règlements municipaux afin d'évaluer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT le volume important, à traiter, d'analyses de conformité de projets de règlement et de règlements municipaux, ainsi que de questions techniques relatives au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'absence d'un ou d'une conseillère en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnelle de madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour la réalisation des mandats;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 00 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-30** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** l'octroi d'un contrat à madame Hélène Doyon, urbaniste-conseil, pour une assistance professionnelle afin de réaliser les analyses de conformité des règlements municipaux et répondre aux questions techniques relatives au schéma d'aménagement, le tout pour un montant maximal de 25 000 \$, taxes incluses;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications de la MRC à **signer** les documents nécessaires.

**Proposition adoptée.**

**11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

Aucun sujet traité.

**11.3 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART POUR ILLUSTRER LA PAGE COUVERTURE DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES D'UN MONTANT DE 1 500 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT le besoin de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'acquérir une œuvre d'art pour illustrer la page couverture de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT l'entente avec le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) concernant la sélection d'un artiste de la région de Vaudreuil-Soulanges pour la conception d'une oeuvre d'art pour illustrer la page couverture du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges prend possession de l'œuvre d'art de l'artiste après sa réalisation et la signature d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 610 07 419;

POUR CES MOTIFS,

**CA 22-11-09-31** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu



**d'autoriser** le paiement de l'œuvre d'art pour illustrer la page couverture du Plan régional des milieux humides et hydriques à madame Agnès Robin, artiste de la région de Vaudreuil-Soulanges, d'un montant de 1 500 \$, taxes incluses;

**d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à **signer** les documents nécessaires.

**Proposition adoptée.**

- 11.4 **OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE À LA FIRME ROUSSEAU-LEFEBVRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CRITÈRES ET CONCEPT D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE RECONNAISSANCE EN L'HONNEUR DE MONSIEUR RAYMOND MALO, SUR LE SITE DU PARC DU CANAL DE SOULANGES POUR UN MONTANT DE 3 200 \$, TAXES EN SUS : AUTORISATION**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

12. **DÉVELOPPEMENT**

12.1 **PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité.

**Proposition .**

12.2 **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet traité.

13. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet traité.

14. **RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucune question n'est posée par les citoyens.


16. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**CA 22-11-09-32** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Daniel Martel** et résolu

que la séance soit levée à 14 h 40.

**Proposition adoptée.**

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général et greffier-trésorier